



Rapport au Conseil communal de Pully

Préavis 6/2013

Prolongation du chemin du Coteau-Est, aménagements routiers, décastration partielle de domaines privés, création de servitudes de passages publics à pied et tous véhicules.

La commission ad hoc chargée de l'étude du préavis 6/2013 s'est réunie le 9 avril à la Damataire.

Etaient présents: Mme Léna Lio, M. Jean-Marc Duvoisin, M. Pyrame Jaquet, M. Pierre Loth, M. Jean-Marie Marlétaz, Mme Bonjour remplaçant M. Sottas, M. Haldy remplaçant Mme Vasserot, M. Chavan remplaçant M. Bolens et Mme Isabelle Krenger présidente.

La commission a été reçue par M. Zolliker, municipal, M. Balsiger, M. Levet et Mme Vaney de la DTSI. Qu'ils soient remerciés pour leur disponibilité et pour la qualité de leurs explications. La séance a commencé par une introduction faite par M. Zolliker sur l'origine et l'historique du projet.

Les points marquants étant qu'une première mise à l'enquête incluant le bâtiment projeté et les aménagements routiers a été faite en 2012, mais que le canton a exigé que l'enquête publique concernant ces constructions soit dissociée en deux enquêtes, une enquête "LATC / Camac" pour le bâtiment, en application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et une enquête "Lrou / routière", en application de la loi sur les routes (Lrou) pour le projet routier.

Notons et que tous les frais découlant du projet sont et seront à la charge du promoteur et que le permis de construire du bâtiment a été accordé, mais que sa réalisation est conditionnée à l'acceptation du projet routier ainsi qu'au jugement sur un recours des opposants.

La commission a examiné le préavis point par point, consciente qu'elle ne devait statuer que sur le sujet des aménagements routiers, la création de servitudes étant de la compétence municipale.

Nous nous sommes penchés sur le point 2, actes notariés, et avons pris note qu'à la page 7 du préavis al. 3, 2^{ème} ligne, le délai pour la décision définitive est fixé au **30 juin 2020** et non 2014, modification faite par le notaire en accord avec les parties concernées

La commission a pris note du caractère conditionnel de toutes ces promesses et, encore une fois, que tous les frais de ces démarches sont à la charge du promoteur.

Signalons une coquille à la page 8, dernier alinéa, 2^{ème} ligne : il faut lire «**décastration**» et non «décastration».

La commission a étudié le point 3 et les grands plans sur les aménagements routiers qui seront présentés au conseil et obtenu réponses détaillées et satisfaisantes à toutes ses questions, comme celle concernant l'éclairage, qui sera fait selon les normes MAREP (mesures de réduction de consommation d'éclairage public, préavis 16/2011). Le préavis est clair, je ne redonne pas les détails. Comme pour le point 5 sur le financement, la commune fournissant des prestations du personnel uniquement, pour surveillance de chantier et exécution conforme des travaux.

Au point 7, l'on voit que tout le projet a été fait selon les adaptations demandées par le canton et que les CFF sont aussi intervenus conformément à la loi sur les chemins de fer. Toutes leurs directives figureront sur le permis de construire.

La commission a analysé les huit oppositions formulées lors de la mise à l'enquête publique. Après explications du Municipal et de ces messieurs de la DTSI, la commission s'est rangée aux arguments de la municipalité et a, une par une, levé ces oppositions, à l'unanimité chaque fois.

Veillez noter qu'à la page 24, lettre **C**, il faut lire : Le projet contredit en outre les principes de base du **plan directeur cantonal** (ces mots manquaient).

Après avoir constaté que le projet de ce préavis correspond aux plans cantonaux de développement urbain et de densification, que la commune n'aura pas besoin de recourir à ses finances et qu'en plus un accès aux parcelles tout à l'est sera enfin possible pour, notamment et surtout, les véhicules de secours et d'urgence,

La commission a voté et accepté les conclusions telles qu'énoncées dans le préavis et ce à l'unanimité.

La présidente :

Isabelle Krenger